



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Isikia Rabici **Savua** (Fidji)

1. À sa 1re séance, le 16 septembre 2003, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquante-huitième session les États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji et Nouvelle-Zélande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 11 décembre 2003.
3. M. Isikia Rabici Savua (Fidji) a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 9 décembre 2003 sur les pouvoirs des représentants des États Membres à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a fait une déclaration faisant suite au mémorandum du Secrétaire général.
5. D'après les indications figurant dans le premier paragraphe du mémorandum du Secrétaire général, des pouvoirs en bonne et due forme répondant aux exigences de l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ont été reçus des 130 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte,



Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yémen et Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des informations concernant la nomination de leurs représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale ont été communiquées au Secrétaire général par télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant de la Mission permanente des 61 États Membres suivants : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Maurice, Niger, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam et Zambie.

7. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des États Membres dont la liste figure aux paragraphes 5 et 6 de son rapport,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés. »

¹ A/58/625.

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a alors proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 11 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient¹,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

¹A/58/625, par. 11.